

4TPM
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 680 400 euros
Siège social : 7 Place de la Défense, 92400 COURBEVOIE
800 105 710 RCS Nanterre

Extrait du PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 avril,

A 10h30 heures,

Les Actionnaires de la Société 4TPM se sont réunis au siège de la société., sur convocation qui leur a été adressée individuellement le 25 mars 2025.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Tarak ACHICH représentant la Société CLIPEA HOLDING SA, Société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 47 rue Gasperich 1617 Luxembourg, immatriculée au Registre du Luxembourg sous le numéro B168450, elle-même Présidente de la Société, lequel constate que les Actionnaires présents possèdent ensemble la totalité des actions composant le capital social.

Madame Marie-Ange Olivetti, Secrétaire générale et membre du Conseil de surveillance est désignée comme secrétaire de séance.

(...)

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos de 31 décembre 2024 et donner au Président quitus de sa gestion.

La Secrétaire générale de la société présente les états financiers de l'exercice 2024.

Concernant le Bilan, l'Actif Net, d'un montant de 5 767 K€, est constituée d'actif immobilisé pour un montant de 2 229 K€ dont 2 000 K€ de fonds de commerce et 198 K représentés par la participation de 4TPM dans KyzPay. Le bilan est en croissance de 15.8% par rapport à l'exercice précédent et se caractérise toujours par une absence de dettes.

(...)

Concernant le Compte de résultats, il souligne l'augmentation des produits avec une augmentation du Chiffre d'affaires Net de +9.16%, soit 4 296 K€ à comparer à 3 935 K€ lors de l'exercice précédent.

(...)

Au 31 décembre 2024, le résultat courant avant impôts de 1 590 K €, à comparer à 811 K € est en hausse de 95.8%, ce qui s'explique lui aussi par l'effet ciseaux.

L'Assemblée des actionnaires approuve les comptes de l'exercice clos de 31 décembre 2024 et donne au Président quitus de sa gestion.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

II SECONDE RESOLUTION

Affectation du résultat et distribution d'un dividende

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font ressortir un bénéfice net comptable de 1 351 592 €, à comparer à 648 430 € au titre de l'exercice 2023.

Le Président de la société propose à l'Assemblée des actionnaires d'affecter le bénéfice net de l'exercice de la façon suivante :

- Distribution d'un dividende équivalent à 306 180 € soit 45 € par action
- Transférant le solde, s'élevant à un montant de 1 045 412 € en report à nouveau créateur.



	Euros
Bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024	1 351 592 €
Report à nouveau antérieur (incluant Autres réserves)	2 674 507 €
Bénéfice distribuable	306 180 €
Affectation en report à nouveau (Autres réserves)	1 045 412 €
Report à nouveau (Autres réserves)	3 719 919 €

Conformément à la loi, le Président rappelle que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende brut
31/12/2023	612 360 €
31/12/2022	244 944 €
31/12/2021	0 €

Le bénéfice net de l'exercice 2021 d'un montant de 478.270 € a été affecté en totalité au compte « Autres Réserves » et n'a pas fait l'objet d'une distribution de dividendes.

L'Assemblée des actionnaires approuve à l'unanimité la proposition d'affectation du Résultat qui lui a été présentée.

III TROISIEME RESOLUTION

Approuver la fin du mandat de Président de Clipea Holding et donner au Président quitus de sa gestion.

En application de l'article 29 des statuts la collectivité des associés de 4TPM est compétente pour la nomination et le renouvellement du Président.

Le Président de la société, la société CLIPEA HOLDING SA propose que Monsieur Tarak Achich qui est son représentant permanent actuel devienne Président à titre personnel afin de simplifier la gouvernance de la société 4TPM.

Les actionnaires sont invités à approuver la fin du mandat de la personne morale Clipea Holding de ses fonctions de Président de la société à compter du 15 avril 2025 et à lui donner quitus entier et définitif de sa gestion.

Le Conseil de surveillance a examiné et pris acte de cette résolution, après l'avoir examinée sans émettre de réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IV QUATRIEME RESOLUTION

Approuver la nomination de Monsieur Tarak Achich en qualité de Président

Les actionnaires sont invités à approuver la nomination de Monsieur Tarak Achich, né le 22 juillet 1967 et résidant au 31 avenue des pages, 78110 Le Vésinet, en qualité de Président pour une durée indéterminée, en remplacement de la société Clipéa Holding, à compter de ce jour.

Le Conseil de surveillance a examiné et pris acte de cette résolution, après l'avoir examinée sans émettre de réserve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V CINQUIEME RESOLUTION

Le Président a procédé à un toilettage des statuts de la société afin de les simplifier et de moderniser certaines de ses dispositions. Une version incluant les marques de correction a été transmise aux actionnaires. Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Article 3 : Ajout à la dénomination sociale 4TPM d'une dénomination commerciale « Patio Software »
- Article 5 : Transfert du siège social au 60 rue François 1er à PARIS (75008)

 2

- Article 9 : Aligner les conditions de suppression du droit préférentiel de souscription sur celles des augmentations de capital
- Article 12 : Aligner les conditions de sortie de tous les actionnaires, qu'ils soient actionnaires personne physique ou par l'intermédiaire d'une personne morale
- Article 14, 15 et 16 : Simplifier les notifications en supprimant l'exigence de courriers recommandés avec accusé de réception.
- Article 17, 36, 37, 38 et 39 : Suppression de ces articles, ou de la partie de ceux-ci qui étaient des reprises de dispositions légales.
- Article 18 : Dans le cas d'une offre d'acquisition de la société, élargissement des possibilités de paiement : en numéraire et en titres.
- Article 19 : remplacement du nom de Clipéa Holding en l'Associé majoritaire
- Article 21 : suppression de l'Associé unique, sans objet depuis l'ouverture du capital de la société
- Article 23 : suppression de la mention selon laquelle le mandat du Président est renouvelable sans limitation.
- Article 25 : suppression du paragraphe sur la nomination des premiers membres du Conseil de surveillance devenue sans objet.

Les actionnaires sont invités à approuver la nouvelle version des statuts.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VI SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le Président mentionner l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, en prend acte.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VII SEPTIEME RESOLUTION

Il n'y a pas d'autres questions.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Actionnaires présents.

Signatures

Clipea Holding, représentée par M. Tarak Achich
Président



Mme Marie-Angé Olivetti
Membre du Conseil de surveillance

